

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 241

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 424-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il est inséré un article L. 424-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 424-1-1. – À la suite de l'octroi du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire, l'intéressé signe une charte par laquelle il s'engage à reconnaître et à respecter la primauté des lois et des valeurs de la République, parmi lesquelles la liberté, l'égalité, dont celle entre les hommes et les femmes, la fraternité et la laïcité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'heure où la France assiste à une montée en puissance du communautarisme et où nous accueillons tous les ans des dizaines de milliers d'immigrés sur notre territoire, il semble pertinent de sensibiliser au maximum lesdites personnes immigrées qui s'installent dans notre pays. Et parce que c'est l'objectif de cette charte, sa signature par les personnes qui immigrent sur notre territoire doit être soutenue.